Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 089-200039758-20261019-2026_08-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

ARRÊTÉ N° 2026-08 du 19 octobre 2026
prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Président,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvé par délibération le 12 avril 2021,

Vu modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d''AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 1er août 2022,

Vu la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 18 septembre 2023,

Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 20 novembre 2023,

Vu la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 19 décembre 2024,

Vu la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 29 septembre 2025,

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 1er décembre 2025,

Vu la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 2 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-10, en date du 9 octobre 2025, engageant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu la délibération n° 2025-113, en date du 1er décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs et modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu la délibération n° 2026-125, en date du 28 juillet 2026, arrêtant le bilan de la concertation préalable concernant le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu les pièces du dossier de projet de Modification simplifiée n° 5 du PLUi soumis à enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et notamment la CDPENAF,

Vu l'absence d'avis n° 021114/A PP de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 16 octobre 2026,

Vu le Chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1 du code de l'environnement et ses articles L.123-1-A à L.123-19,

Mise en ligne le : 20/10/2026 11:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascal Germain
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/83347

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 089-200039758-20261019-2026_08-AR

Vu la décision n° E26000065/21, en date du 12 août 2026, de Madame la Présidente du Tribunal administratif de DIJON désignant Monsieur Patrick KLUBA en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie LAFORGE-BRAGARD en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

ARRÊTE

Article 1° – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

Les caractéristiques principales du projet consistent à :

- Agir pour la réhabilitation et la rénovation du patrimoine bâti des anciennes tanneries à Avallon ;
- Œuvrer pour l'attractivité du territoire et garantir la concrétisation d'un projet économique et culturelle sur le territoire.

Monsieur Pascal GERMAIN, Président de la CCAVM, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Pascal GERMAIN dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 2° – Siège et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique est domiciliée au siège de la CCAVM, sis 9 rue Carnot à AVALLON, dont les jours et horaires habituels d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, excepté le jeudi où l'ouverture au public se fait uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h.

Le périmètre de l'enquête publique est celui de la CCAVM, dont la liste des communes membres est annexée au présent arrêté.

Article 3° – Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 16 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 16 décembre 2026 à 12h00.

Article 4° – Commissaire enquêteur désigné

Ont été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de DIJON, Monsieur Patrick KLUBA, Directeur du site BMW de Sens et Directeur qualité et service du groupe PANEL à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Sylvie LAFORGE-BRAGARD en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 5° – Consultation du dossier d'enquête publique et observations du public

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la CCAVM, en mairie d'ARCY-SUR-CURE, de CHÂTEL-CENSOIR, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site Internet de la CCAVM à l'adresse suivante :

https://www.cc-avm.fr/page/plui-ms5

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique, sera mis à disposition du public au siège de la CCAVM et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions pourront être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur via l'adresse de courrier électronique suivante :

concertation@cc-avm.fr

Mise en ligne le : 20/10/2026 11:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascal Germain
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/83347

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 089-200039758-20261019-2026_08-AR

Les observations et propositions pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du PLUi de la CCAVM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9 rue Carnot 89200 AVALLON

Les observations et propositions transmises par voie électronique, voie postale ou voie de registre seront librement consultables sur le site Internet de la CCAVM, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

https://www.cc-avm.fr/page/plui-ms5

Article 6° - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

AVALLON	Siège de la CCAVM, 9 rue Carnot 89200 AVALLON	Lundi 16 novembre 2026, de 14h à 17h
QUARRÉ-LES-TOMBES	Mairie, 1 place de l'Église 89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	Vendredi 27 novembre 2026, de 9h à 12h
VÉZELAY	Mairie, Rue Saint-Pierre	Lundi 30 novembre 2026, de 9h à 12h
CHÂTEL-CENSOIR	Mairie, 1 place Aristide Briand 89660 CHÂTEL-CENSOIR	Jeudi 3 décembre 2026, de 14h à 17h
ARCY-SUR-CURE	Mairie, Rue du Château Mairie	Jeudi 10 décembre 2026, de 14h à 17h
AVALLON	Siège de la CCAVM, 9 rue Carnot 89200 AVALLON	Mercredi 16 décembre 2026, de 9h à 12h

Il est rappelé que les permanences seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

Article 7° – Évaluation environnementale du projet

L'évaluation environnementale se rapportant à la présente procédure pourra être consultée dans les mêmes conditions que la présente procédure, cette dernière étant intégrée au dossier d'enquête.

L'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sera versé au dossier d'enquête publique.

Article 8° – Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne ».

Il sera également publié sur le site internet de la CCAVM :

https://www.cc-avm.fr/

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la CCAVM, sis 9 rue Carnot 89200 AVALLON, et en mairie des communes membres. Un certificat d'affichage sera produit par les Maires et transmis au siège de la CCAVM.

Article 9° – Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la CCAVM et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Mise en ligne le : 20/10/2026 11:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascal Germain
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/83347

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 089-200039758-20261019-2026_08-AR

Le Président de la CCAVM disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10° – Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de DIJON et au Président de la CCAVM.

Le Président de la CCAVM transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCAVM et en mairie des communes membres, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site Internet de la CCAVM :

https://www.cc-avm.fr/

Article 11° - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête, le projet de Modification simplifiée n° 5 du PLUi de la CCAVM, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 12 ° - Exécution et publicité du présent arrêté

Monsieur le Président de la CCAVM est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la CCAVM.

Article 13° - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de DIJON,
- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Sous-Préfet d'AVALLON,
- Monsieur le commissaire enquêteur, Patrick KLUBA,
- Madame la commissaire enquêtrice suppléante, Sylvie LAFORGE-BRAGARD.

Fait à AVALLON, le 19 octobre 2026,

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
9, rue Carnot
89200 AVALLON
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Mise en ligne le : 20/10/2026 11:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascal Germain
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/83347

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 089-200039758-20261019-2026_08-AR

Liste des communes membres de la CCAVM

INSEE	Nom de la commune
89009	Annay-la-Côte
89011	Annéot
89015	Arcy-sur-Cure
89020	Asnières-sous-Bois
89021	Asquins
89022	Athie
89025	Avallon
89032	Beauvilliers
89044	Blannay
89049	Bois-d'Arcy
89057	Brosses
89058	Bussières
89071	Chamoux
89089	Chastellux-sur-Cure
89091	Châtel-Censoir
89134	Cussy-les-Forges
89145	Domecy-sur-Cure
89146	Domecy-sur-le-Vault
89159	Étaule
89170	Foissy-les-Vézelay
89176	Fontenay-près-Vézelay
89188	Girolles
89190	Givry
89203	Island
89225	Lichères-sur-Yonne
89232	Lucy-le-Bois
89235	Magny
89248	Menades
89253	Merry-sur-Yonne
89266	Montillot
89297	Pierre-Perthuis
89306	Pontaubert
89316	Provency
89318	Quarré-les-Tombes
89336	Saint-Brancher
89347	Saint-Germain-des-Champs
89349	Saint-Léger-Vauban
89362	Saint-Moré
89364	Saint-Père
89351	Sainte-Magnance
89378	Sauvigny-le-Bois
89392	Sermizelles
89409	Tharoiseau
89410	Tharot
89415	Thory
89433	Vault-de-Lugny
89446	Vézelay
89485	Voutenay-sur-Cure

Liste annexée à l'arrêté communautaire n° 2026-08 de la CCAVM

Mise en ligne le : 20/10/2026 11:40 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascal Germain
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/83347